



Plan de protection - pandémie Covid-19

Contexte

Au vu de la situation actuelle, et ceci dès le 8 novembre 2021, certaines adaptations sont proposées afin de garantir, à nos résidents, un contact sécurisé avec leurs familles, le personnel, et retrouver des contacts sociaux.

Pour le moment, nous n'avons pas de cas avérés. Ce qui nous permet certains allègements, selon les directives cantonales – version du 09.06.2021. Les établissements médico-sociaux doivent respecter un plan de protection au sens de l'art. 6 al.3 de l'Ordonnance 2 COVID-19 du Conseil Fédéral. Ce document présente ce plan de protection.

Vaccination et allègements

Dès le 5 juillet 2021, nous sommes en mesure d'ouvrir notre établissement à tous, en suivant quelques règles décrites plus avant dans ce document. Ci-dessous les changements proposés :

- Entrée libre (uniquement par l'entrée principale) avec respect des mesures d'hygiène et de conduite selon l'OFSP (hygiène des mains, distance et masque obligatoire lors de déplacements dans l'établissement)
- Le nombre de visiteurs n'est plus limité, **toutes les personnes** doivent s'inscrire sur le listing de traçage qui se trouve à l'entrée de la cafeteria
- Durée des visites : illimitée entre 14h00 et 16h45
- Cafeteria ouverte complètement
- Retour à la normale pour toutes les animations, service religieux
- Lors de sortie accompagnée du résident, le document « 4Sortie Résident » est à compléter (il sera gardé 14 jours puis détruit)

Concepts sous-jacents

La réflexion de notre cellule de crise (CC) s'est basée sur le modèle général du plan de protection COVID-19¹, et a suivi le principe STOP². D'autre part, notre CC respecte les précautions et recommandations de l'OFSP³, avec l'idée de limiter au maximum les risques de transmission connus que sont les contacts étroits et prolongés, les gouttelettes et les mains.

Garder ses distances

Le personnel de l'institution, qui ne peut pas respecter les 1.5 mètres par ses activités auprès du résident et de ses collègues, est équipé de masques chirurgicaux et applique les mesures barrières de l'OFSP.

Conséquences de la vaccination sur les mesures dans les EMS, État au 08.07.2021 : Etant donné que la protection n'est pas totale, notamment chez les personnes âgées, les professionnel-le-s de la santé doivent continuer à porter le masque. (même s'il est vacciné ou guéri). Le statut immunitaire de la personne à soigner n'a aucune influence sur cette recommandation.



Renforcement des mesures de protection des personnes vulnérables

Selon les directives du Conseil d'Etat fribourgeois du 25 août 2021, et de son ordonnance face à l'augmentation des cas Covid-19 dans le canton, ce dernier a décidé que tout intervenant ayant potentiellement un contact étroit avec les résidents doit prouver qu'il est titulaire d'un certificat Covid valable au sens de la législation fédérale ou qu'il dispose d'un test négatif au Covid-19 et ceci dès le 1^{er} septembre 2021. Ce test est OBLIGATOIRE au sens de l'ordonnance du Conseil d'Etat.

Dès le 1^{er} octobre, le personnel infirmier de l'EMS effectue ces tests antigéniques à toutes les personnes non vaccinées, minimum 1 fois par semaine.

Les conditions précises pour ne pas devoir faire le test :

- ✓ Les personnes ayant eu un test Covid-19 positif documenté, pendant six mois à partir de la levée de leur isolement
- ✓ Les personnes complètement vaccinées selon les critères suivants :
 - Soit après la vaccination avec 2 doses d'un vaccin autorisé en Suisse (délai de 14 jours post 2^{ème} vaccination)
 - Soit après vaccination par une dose unique d'un vaccin autorisé en Suisse pour les personnes dont l'infection au SARS-CoV-2 a été confirmée par le passé

Une désinfection des mains à l'entrée et à la sortie pour toutes personnes entrant dans l'établissement. Les masques sont à disposition à l'entrée.

Si le résident devait présenter des symptômes Covid, la visite serait annulée.

Cadeaux, présents

Les cadeaux, tels que fleurs, chocolat, dessins ou autres sont autorisés.

Nettoyage, désinfection

Les tables et les chaises de la cafeteria sont nettoyées après chaque passage avec du désinfectant de surfaces. Les points de contacts sont désinfectés plusieurs fois par jour.

Planning et organisation

Visites

Port du masque obligatoire – dès le 8 novembre 2021, **le certificat COVID est obligatoire** (des contrôles aléatoires seront effectués par le personnel de l'administration) seuls les enfants de moins de 16 ans ne sont pas astreints à cette obligation.

Entrée uniquement par l'entrée principale « SAS ». Remplir le formulaire déposé sur la table haute pour **toutes les visites à la cafeteria ainsi que dans les chambres**. En cas de symptômes les visites sont priées de nous avertir. Le plan de protection est mis à disposition sur notre site internet.

Code : CC – 05.06/15.07/07.09/17.05/21.05/05.07/06.09/08.11.21	Auteur : MHA	Date de libération : 08.11.2021
Version : 3.0/3.1/3.2 /3.3/3.4 /3.5	Nom du fichier : plan de protection- visites	Y : COVID/plan de protection 3.5
Distribution : resp. secteur / à dispo sur serveur / dispo sur notre site / carefolio		



Résidents

Sorties : Tous les résidents peuvent sortir de l'établissement (village, commerces, etc.) sans conséquence. Ils peuvent également rendre visite au domicile de leurs proches avec le suivi ci-dessous :

➤ Durée < à 24h pour les résidents non vaccinés ou en cours de vaccination = Test PCR à J3 et J7

➤ Durée < à 24h pour les résidents vaccinés ou ayant eu le Covid inférieur à 12 mois = pas de test

➤ Durée > à 24h pour les résidents non vaccinés ou en cours de vaccination = Test PCR à J0 - J3 et J7

➤ Durée > à 24h pour les résidents vaccinés ou ayant eu le Covid inférieur à 12 mois = pas de test

Cependant, à chaque retour, une surveillance clinique sera effectuée par notre personnel soignant. Les masques et désinfectant sont à disposition de chaque résident sortant. Dorénavant, chaque résident est exempté de quarantaine.

Repas : Retour à l'organisation d'avant Covid, soit un seul service pour les repas du midi et du soir. Les tables et les chaises sont désinfectées après chaque passage de résident.

Petit-déjeuner : dès 7h45 jusqu'à 9h00

Dîner : 11h45

Souper : 17h45

Dès le lundi 12 juillet, les visites peuvent à nouveau réserver une table pour le repas de midi au **026/915.95.66 la veille jusqu'à 11h**, pour des questions d'organisation. **Seules les personnes disposant d'un certificat COVID** pourront partager le repas avec leur parent.

Toutefois, nous n'avons que 1 table pour 1 visite + résident et 1 table pour 3 visites + résident, ce qui nous oblige à mettre en place un tournus afin que tous les résidents puissent profiter d'un repas en famille.

Admission de nouveaux résidents : Pas de quarantaine, si asymptomatique, surveillance clinique et Test PCR à J0 – J3 et J7 pour les personnes non vaccinées. Pour les personnes vaccinées Covid = Test PCR à J0. Si résident non vacciné, nous proposons la vaccination.

Masque : Les résidents vaccinés ne sont plus obligés de porter un masque dans l'établissement, toutefois, cette disposition n'est valable que pendant 12 mois après le vaccin ou 6 mois après avoir été infecté par le Covid-19.

Les résidents non vaccinés ou en cours de vaccination doivent porter un masque FFP2 s'ils ne peuvent pas garder les distances.



Implications de la vaccination sur les mesures d'isolement

Les mesures d'isolement sont inchangées en regard du statut vaccinal. Les personnes présentant des symptômes du Covid-19, vaccinées ou non, doivent être placées en isolement et se faire tester.

Chez les personnes vaccinées qui présentent des symptômes ≥ 7 jours après la seconde injection, un Test PCR doit être réalisé. En cas de résultat positif, il faut vérifier s'il s'agit d'un nouveau variant contre lequel le vaccin n'offre peut-être qu'une protection partielle. Un séquençage sera ordonné par le service cantonal compétent.

Mesures d'assouplissement

Un cas de Covid-19 parmi les résidents – vaccinés ou non – doit donner lieu à une analyse détaillée de la situation et à une évaluation de la nécessité de renoncer à des mesures d'assouplissement, par ex. de limiter, à nouveau, les visites ou les rencontres entre résidents.

Responsabilités

Les personnes responsables en cas de problème sont, dans cet ordre :

- 1/ l'infirmière cheffe ou son remplaçant
- 2/ la directrice

Sorens, le 08.11.2021

¹Plan de protections sous COVID-19 : modèle pour les entreprises, présentation générale, Confédération Suisse, DEFR, 23 avril 2020

²Annexe 1 - principe STOP

³Lien sur les [Mesures de protection pour les professionnels de la santé et les personnes vulnérables](#) de l'OFSP





⁴Annexe 2 - formulaire « sortie résident »

Code : CC – 05.06/15.07/07.09/17.05/21.05/05.07/06.09/08.11.21	Auteur : MHA	Date de libération : 08.11.2021
Version : 3.0/3.1/3.2 / 3.3 /3.4 /3.5	Nom du fichier : plan de protection- visites	Y : COVID/plan de protection 3.5
Distribution : resp. secteur / à dispo sur serveur / dispo sur notre site / carefolio		

Annexe 1

MODÈLE DE PLAN DE PROTECTION POUR
 LES ENTREPRISES DURANT LE COVID-19 :
 EXEMPLE DE TABLEAU

Version du 22 avril 2020

S	S pour substitution : condition sine qua non concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).	
T	T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés, etc.).	
O	O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).	
P	P pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène, etc.).	

Annexe 2

SORTIE RESIDENT

Résident :

Destination :

Port du masque :

Désinfectant à disposition :

Je m'engage à respecter les distances ou à porter le masque :

Date : Heure : Signature :

RETOUR :

Date : Heure : Signature :